

ALC

La lettre de la Construction durable en Bretagne

Rénovation énergétique : la nouvelle feuille de route de MaPrimeRénov' en 2024 page 2

Les émissions de gaz à effet de serre du bâtiment ont reculé en 2022 page 4

Lutte contre l'artificialisation des sols : la définition de la friche en consultation page 5

Publication n°

73

Novembre 2023

vëia

Une marque de la Cellule Economique de Bretagne





Efficacité énergétique

Les ministères de la Transition écologique, de la Transition énergétique et du Logement ont précisé dans un communiqué commun le jeudi 12 octobre 2023, les principaux changements du dispositif MaPrimeRénov' qui prendront effet au 1er Janvier 2024. L'enveloppe totale consacrée à MaPrimeRénov' sera portée à 5 milliards en 2024.

1. Un nouveau parcours accompagné sera lancé et permettra d'apporter plus de lisibilité. Il concernera tous les ménages, quels que soient leurs revenus, qui souhaitent s'engager dans des travaux de rénovation permettant un gain minimal de deux classes sur leur Diagnostic de performance énergétique (DPE). Il faudra a minima deux gestes d'isolation et le traitement de la ventilation sera nécessaire. Ces ménages accéderont à un accompagnement systématique par un tiers de confiance indépendant (Mon accompagnateur Rénov'), afin d'être soutenus dans les démarches techniques, administratives et financières. La prestation d'accompagnement « Mon accompagnateur Rénov' » sera financée à hauteur de 100 % pour les ménages aux revenus très modestes, 80 % pour les revenus modestes, 40 % pour les revenus intermédiaires et 20 % pour les revenus supérieurs, dans la limite d'un coût plafond de 2 000€ qui pourra atteindre 4 000 € dans les situations spécifiques.

2. Le nouveau parcours accompagné pour les rénovations d'ampleur intégrera la dimension du confort d'été. L'enjeu étant de lutter aussi contre les bouilloires thermiques.

3. Les ménages aux revenus très modestes, modestes et intermédiaires pourront toujours accéder à MaPrimeRénov' de façon plus classique sans accompagnement.

Pour accélérer la rénovation énergétique des logements sociaux, l'Etat a annoncé lors de la présentation du projet de budget 2024 la pérennisation du dispositif de « seconde vie ». Lancé cette année sous forme d'expérimentation, avec 15 millions d'euros de financement, il ne concerne pour l'heure que quelques bâtiments, représentant environ 900 logements dans toute la France. Ces logements doivent être utilisés pour de l'habitat social depuis au moins 40 ans et être classés F ou G au diagnostic de performance énergétique. Pour être éligibles, ils doivent atteindre au minimum la classe B, soit une performance équivalente aux bâtiments neufs. En contrepartie, ils bénéficieront d'une exonération de taxe foncière pour 25 ans et de prêts bonifiés, un avantage normalement réservé aux constructions neuves.

Le Gouvernement a publié au Journal officiel le nouveau décret relatif aux missions des Accompagnateurs Rénov'. Ce texte modifie le précédent décret du 22 juillet 2022. Il précise le périmètre et les conditions d'obligation de recours au dispositif Mon Accompagnateur Rénov'. Les travaux de deux gestes ou plus (bouquets de travaux) aidés par MaPrimeRénov' au-delà du seuil de 10.000 euros d'aides sortent du périmètre d'obligation. À l'inverse, des travaux de rénovation globale aidés par le forfait Rénovation globale y sont intégrés. Selon le ministère de la Transition écologique, le dispositif d'accompagnement devrait ainsi gagner en « lisibilité ».





Efficacité énergétique

La 2^{ème} édition de la semaine « Acteurs pour la Planète » organisée par la FNTP aura lieu du 4 au 11 octobre 2023. L'occasion de faire le point sur les avancées des travaux publics en faveur de la transition écologique pendant cette dernière année. Les activités de travaux publics représentent 3,5% des émissions de CO2 de la France. Les principaux postes d'émissions sont la fourniture de matières premières pour plus de 50%, et l'énergie utilisée pour les véhicules et engins de chantier pour 20%. S'agissant des énergies, le secteur des travaux publics a défini sa feuille de route de décarbonation qui s'appuiera sur un mix énergétique avec des solutions électriques pour les petits engins de chantier et un accès indispensable à des carburants liquides bas carbone pour les moyens / gros engins en attendant l'arrivée à maturité de nouvelles technologies dont l'hydrogène. Le secteur s'est, par ailleurs, engagé dans un vaste plan de formation à la transition écologique avec le soutien de France 2030. À ce jour, plus de 400 dirigeants ont été formés à la mise en place d'une stratégie de transition écologique à l'échelle de leur entreprise et du chantier. La plateforme de formation en ligne tp.demain portée par la profession propose par ailleurs 12 parcours de formation en accès libre pour s'appropriier les enjeux de la transition écologique dans les Travaux Publics.

Huit Français sur 10 se disent inquiets face au changement climatique, d'après le rapport annuel du Conseil économique social et environnemental (CESE) sur l'état de la France, qui paraît mercredi 25 octobre. Face à cette angoisse, le rapport dévoile qu'une écrasante majorité des Français veut agir à son niveau : 80% des sondés affirment que minimiser leur impact personnel sur l'environnement est une vraie préoccupation. Concernant les champs d'action, l'adoption des gestes de l'économie circulaire arrive en tête : recyclage ou achat de seconde main. Vient ensuite la modification des habitudes de consommation générale comme la baisse du chauffage en hiver (79%). Toutefois, le budget représente un frein : 37% des Français affirment ne pas avoir les moyens d'adopter un comportement plus vertueux. Par exemple, l'achat d'une voiture électrique arrive tout en bas du classement des actions vertes envisagées par les Français (65% ne comptent, en effet, pas effectuer cet achat).





Efficacité énergétique

Selon le dernier baromètre du Citepa, les émissions de gaz à effet de serre de la France ont continué de reculer au 1^{er} semestre 2023 : -4,3% par rapport au premier semestre 2022. Cet effort serait porté par trois secteurs d'activité : l'industrie (-10%), la production d'énergie (-8%) et le bâtiment (-7%). S'agissant du bâtiment, la tendance provient, sans surprise, du moindre recours au chauffage. Les émissions de GES liées au chauffage ont très fortement diminué à la fin de l'année dernière, du fait de l'inflation des prix de l'énergie. Entre le premier semestre 2022 et le premier semestre 2023, la pollution induite par le chauffage du parc résidentiel a reculé de 8%, grâce à la baisse de consommation du gaz naturel. Le secteur de la production d'énergie a par ailleurs joué un rôle dans la préservation de l'atmosphère : la disponibilité des moyens de production électrique décarbonée, telles que les centrales nucléaires et hydroélectriques, a progressé, ce qui a d'autant réduit les émissions.

Greenpeace France compare, dans un récent rapport, l'impact sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre de trois scénarios d'investissements : le développement massif des énergies renouvelables, la rénovation performante des passoires énergétiques ou la relance du nucléaire avec la construction de six réacteurs de modèle EPR 2. Les conclusions indiquent que loin d'être un choix judicieux pour le climat, le nucléaire est l'énergie bas carbone la plus lente à déployer et ayant le moins d'impact à court, moyen et long terme sur la décarbonation du mix énergétique. La rénovation énergétique est une solution.

Le coût total des travaux nécessaires à la rénovation BBC de l'ensemble des logements passoires énergétiques en France d'ici à 2033 s'élève à environ 169 milliards d'euros. Le montant total des subventions publiques nécessaires à la rénovation performante de l'ensemble des logements passoires énergétiques dans la prochaine décennie s'élève à près de 85 milliards d'euros. Le rythme de rénovation des logements est aujourd'hui beaucoup trop lent et les moyens mis à disposition trop faibles. En 2022, l'Anah comptabilisait seulement 66 000 rénovations globales. Pour l'ONG, le rythme annuel de rénovation BBC des logements passoires doit passer progressivement à 700 000 par an d'ici la fin de la décennie.

Formation

Le Greta-CFA des Côtes d'Armor propose depuis la rentrée 2023 un module de formation à la rénovation énergétique (Feebat) dans les CAP charpentier bois et CAP monteur en installations sanitaires et/ou thermiques. Le CAP charpentier, au lycée Jean-Monnet, à Quintin (22), intégrera un module d'initiation à l'éco-construction (enduits à la chaux, sable, isolation paille ou terre). Il se déroulera à partir du 19 octobre 2023 jusqu'en juin 2024. Le CAP monteur en installations sanitaires et/ou thermiques, au lycée Freyssinet, à Saint-Brieuc (22), s'inscrit dans les nouvelles performances énergétiques avec différents types de chaudières (pompes à chaleur, planchers chauffants...). Il aura lieu du 20 novembre 2023 jusqu'en juin 2024.



Préservation du foncier

Face à l'impératif de zéro artificialisation nette, de nombreuses collectivités expérimentent la démarche Bimby, invitant à construire de nouveaux logements dans un les jardins déjà existants. C'est dans le pays de Vitré que cette démarche, intitulée Bimby, pour Build in my back yard (« Construire dans mon jardin »), a pris racine. Elle y a en effet été initiée, dès 2013, dans quatre communes pilotes : Princé, Taillis, La Guerche-de-Bretagne et Brielles. Porté par son dynamisme économique, le territoire de Vitré devait en effet trouver des solutions pour accueillir de nouveaux habitants avec des réserves foncières limitées. Dix ans plus tard, la loi sur la zéro artificialisation nette (ZAN) a poussé de nombreuses communes à s'intéresser à Bimby. C'est notamment le cas de la Communauté Lesneven Côte des Légendes qui a désormais inclus le dispositif Bimby dans son programme local de l'habitat pour favoriser et accompagner les projets de création de logements par division foncière.

Un projet de décret précisant les modalités d'application de la définition de la friche dans le code de l'urbanisme est soumis à consultation publique jusqu'au 15 novembre 2023. Selon la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, une friche correspond à « tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables ». Le projet de décret porté par le Ministère de la Transition écologique vise à clarifier l'identification des fiches, tels que la présence de locaux ou équipements vacants ou dégradés. L'outil en ligne mis en œuvre par le Cerema a déjà répertoriés près de 9 788 friches sur l'ensemble du territoire en intégrant notamment des données remontées par les observatoires locaux. Selon le Ministère, le gisement de friches représente environ 170 000 hectares à reconquérir et valoriser.

Réemploi

En octobre 2023, Cycle Up lance la première édition de sa Grande Boucle du Réemploi, une tournée régionale avec un camion aménagé de matériaux de réemploi, à la rencontre des acteurs du bâtiment et de l'économie circulaire. L'objectif de cette tournée est de présenter des exemples concrets de matériaux de réemploi et d'accéder à des professionnels de terrain, dans le but de faire connaître les solutions et les produits de réemploi. Pendant cinq jours, un camion showroom stationnera à Rennes, Quimper, Lorient et Vannes, devant les locaux de chacun des partenaires (FFB, CAPEB, Veolia, Giboire...). Durant chaque créneau, l'équipe de Cycle Up présentera sa matériauthèque avec des échantillons de matériaux de réemploi ou reconditionnés, partagera des retours d'expérience, donnera des informations sur la REP, mettra en avant d'autres acteurs locaux de l'économie circulaire en Bretagne et répondra à toutes les questions sur le réemploi en partageant un moment convivial, autour des solutions de réemploi.